HK/CKS BURKINA FASO

Unité-Progrès-Justice

DECRET N°2021- 0932 PRES/PM/MINEFID/MS MAAHM/MEA/MEMC/MICA/MRAH/MEEVCC portant érection du Laboratoire national de santé publique en Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé

LE PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

Vu la Constitution;

Vu le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre :

Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement;

Vu le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement;

Vu la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant création de la catégorie des établissements publics ;

Vu la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant statut de la fonction publique hospitalière ;

Vu la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;

Vu le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de Santé;

Vu le décret n° 2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement;

Sur rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;

Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 juin 2021;

DECRETE

- Article 1: Le Laboratoire national de santé publique en abrégé « LNSP » est érigé en Agence nationale pour la sécurité sanitaire de l'environnement, de l'alimentation, du travail et des produits de santé, en abrégé « ANSSEAT».
- <u>Article 2</u>: L'ANSSEAT est un Etablissement Public de Santé non hospitalier doté de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion administrative et financière.
- Article 3 : L'ANSSEAT est placée sous la tutelle technique du Ministre chargé de la santé et la tutelle financière du Ministre chargé des finances.
- Article 4: L'ANSSEAT a pour mission de servir de référence nationale, pour les contrôles de qualité sanitaire, les analyses biomédicales, toxicologiques, physico-chimiques, microbiologiques et les expertises relatives à la biologie médicale, à l'eau, à l'environnement, à la radioprotection, aux produits alimentaires et nutritionnels, aux médicaments et autres produits de santé, de la surveillance des risques sanitaires et à tout autre domaine en rapport avec la sécurité sanitaire et la santé publique.
- <u>Article 5</u>: L'actif et le passif ainsi que le personnel du LNSP sont reversés au compte de l'ANSSEAT.
- Article 6: Les statuts de l'ANSSEAT, qui précisent son organisation et son fonctionnement, sont adoptés par décret pris en conseil des ministres sur rapport du ministre chargé de la santé.
- Article 7: Le présent décret abroge toutes dispositions antérieures contraires notamment le décret n°99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du LNSP et le décret n°2003-478/ PRES/PM/MS du 22 septembre 2003 modifiant le décret n°99-377/PRES/PM/MS du 28 octobre 1999 portant création du LNSP.

Article 8: Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements hydro-agricoles et de la Mécanisation, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre des Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au leurnel efficiel du Faso.

de l'Economie verte et du Changement climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso. Ouagadougou, le 12 Christian KABORE Le Premier Ministre Christophe Joseph Marie DABIRE Le Ministre de la Santé Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement Charlemagne Marie Ragnac-Newendé OUEDRAOGO Lassané KABORI Le Ministre de l'Eau et de Le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements l'Assainissement hydro-agricoles et de la Mécanisation Ousmane N Salifou OUEDRAOGO Le Ministre de l'Industrie, du Le Ministre de l'Energie, des Mines Commerce et de l'Artisanat et des Carrières Harouna KABORE Bachir Ismaël OUEDRAOGO Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie Le Ministre des Ressources animales verte et du Changement climatique et halieutiques Siméon SAWADOGO Tegwendé Modeste YERBANGA

